

Objet: Projet de règlement grand-ducal relatif à la prévention des blessures par objets tranchants dans le secteur hospitalier et dans le secteur sanitaire. (4392FMI)

*Saisine : Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire
(13 février 2015)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet la transposition en droit luxembourgeois de la directive 2010/32/UE¹ du Conseil du 10 mai 2010.

Le Projet a pour objet d'assurer une sécurité maximale sur le lieu de travail dans le secteur hospitalier et sanitaire par la prévention des blessures pouvant être occasionnées aux salariés par des objets tranchants à usage médical.

Le Projet définit tout d'abord ce qu'il y a lieu d'entendre par objet tranchant. Il impose ensuite aux employeurs d'évaluer les risques auxquels sont exposés les salariés et de mettre en place des mesures adéquates afin de réduire les risques de blessure par objet tranchant.

Le Projet prévoit encore que chaque employeur doit prévoir une formation adéquate à la sécurité et à la santé de ses salariés.

Finalement, le Projet prévoit les modalités de notification et d'intervention en cas de blessure occasionnée par un objet tranchant.

La Chambre de Commerce note que la directive 2010/32/UE précitée prévoit que les Etats membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à ladite directive pour le 11 mai 2013 au plus tard. Elle regrette que le délai fixé par la directive n'ait pas été respecté.

La Chambre de Commerce n'a pas d'autres remarques à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du Projet.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

FMI/DJI

¹ Directive 2010/32/UE du Conseil du 10 mai 2010 portant application de l'accord-cadre relatif à la prévention des blessures par objets tranchants dans le secteur hospitalier et sanitaire conclu par l'HOSPEEM et la FSESP.